

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 22.04.2025
Convocation faite
Le 01.04.2025

**Délibération
N°2025-04-101**

**Centre Intercommunal
de Santé Ardenne Rives
de Meuse (CISARM) :
Approbation de la
convention d'objectifs
2024-2027 mise à jour
(annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi quatorze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (représentante de M. Pascal GILLAUX), M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point 2025-04-085), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Teddy BISKUPSKI (représentant de M. Bernard DEFORGE), M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET (à partir du point 2025-04-050), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Philippe RAVIDAT), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUX (représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. André ESCOBAR), Angélique WAUTOT (à partir du point 2025-04-086, pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (représenté par M. Teddy BISKUPSKI), Jean-Claude GRAVIER (pouvoir à M^{me} Dominique FLORES), M. Sébastien PAULET (jusqu'au point 2025-04-049), M^{mes} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M^{me} Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2024-02-027Bis du 21 février 2024 créant le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM), régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération n°2024-06-125 du 05 juin 2024 élargissant ses missions à la recherche de médecins,

Considérant la nécessité d'une convention d'objectifs pour poursuivre cette action,

Considérant la rédaction d'une convention d'objectifs, d'une période triennale, précisant les modalités de la contribution financière versée par la Communauté, calculée sur le salaire chargé du médecin coordonnateur dont la mission, pour cette partie, l'occupera à mi-temps,

Vu la délibération n°2024-06-047 du 20 juin 2024 du CISARM par laquelle ce dernier s'est prononcé à l'unanimité sur le contenu de cette convention à savoir :

- L'approbation d'une convention d'objectifs entre la Communauté et la Régie,
- Des précisions quant à l'objectif principal de recruter des médecins ou faciliter l'installation de médecins sur le territoire Ardenne Rives de Meuse, répondant aux objectifs du projet de santé de l'intercommunalité,
- La durée triennale de la convention, reconduite de façon expresse par délibérations des deux instances,
- La contribution financière de la Communauté de communes fixée à 50% de la rémunération brute chargée du médecin coordonnateur,
- La transmission, par le CISARM, chaque trimestre, à la Communauté de communes, d'un détail précis des démarches, contacts et suivis personnalisés, depuis les internes jusqu'aux praticiens, entreprises pour le recrutement et l'installation de médecins au CISARM et sur l'ensemble du territoire Ardenne Rives de Meuse.

Considérant la contribution financière de la Communauté, pour l'année 2024, d'un montant proratisé déterminé selon la date de recrutement du médecin coordonnateur, la date d'effet de la convention et pour la durée restante jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu nos délibérations n° 2024-10-194 du 29 octobre 2024 et n° 2024-12-243 du 17 décembre 2024 approuvant le principe et contenu de la convention d'objectifs,

Considérant la nécessité d'une mise à jour de cette convention d'objectifs, portant notamment sur le matériel mis à disposition pour assurer la mission ainsi que les montants de la contribution communautaire,

Entendu la correction à faire sur les montants mentionnés dans la convention qui diffèrent entre les articles,

Entendu le Président confirmer que le montant de la contribution financière de la Communauté correspond bien à la moitié du salaire du médecin coordonnateur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la convention d'objectifs entre la Communauté et le CISARM, annexée au présent rapport,
- * **approuve** la durée de cette convention de 3 ans ferme et d'une 4^{ème} année optionnelle,
- * **fixe** la contribution financière de la Communauté à 50% de la rémunération brute chargé du médecin coordonnateur comme suit :
 - Pour l'année 2025 : 103 607 €,
 - Pour l'année 2026 : 103 607 €,
 - Pour l'année 2027 : 103 607 €,
- * **autorise** le Président à signer cette convention d'objectifs.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

